



MAIRIE DE RÉGUSSE  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2025 A 08H30

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 15 janvier 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Date de la convocation :  
15/01/2025

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Nombre de conseillers  
présents : 20

Nombre de conseillers  
représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de janvier, à huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION (arrivé à 8h45), Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 8h40), Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (Pouvoir à Michel BROSSARD), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON)

Absents : NÉANT

Madame le maire ouvre la séance à 8 heures 33 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Madame le Maire souligne l'absence volontaire de certains élus pour ne pas atteindre le quorum, ce qui nuit à la collectivité et renvoie à la responsabilité de chacun.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 17 décembre 2024.

Demande de correction :

1. *Concernant le vote de la délibération portant « Autorisation de dépenses : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Clos San Ferdinand » Monsieur BONNET demande que soit précisé que la dépense de 30 880.40 € TTC sera absorbée par le reliquat du budget assainissement en raison de la minoration du montant des travaux prévus Chemin de Flandine et Hameau de Villeneuve.*
  - *Madame le Maire prends acte de sa demande de correction et indique que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.*

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (14 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BONNET, VELLA, BRENIER, ; 9 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARIGOL, DUBUC, SOMNY, ABSTENTION : NÉANT)**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2025-002 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En raison d'une erreur relevée lors du conseil municipal du 21/11/2024, il convient de modifier les propositions faites lors de cette séance et ce, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### **Budget général :**

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Crédits ouverts en 2024 Hors Restes à réaliser 2023</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du B.P. 2025</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	13 084,00 €	3 271,00 €
<b>204 – Subventions d'équipement versées</b>	0,00 €	0,00 €
<b>21 - Immobilisation corporelles</b>	493 738,08 €	123 434,52 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	436 000,00 €	109 000,00 €
<b>26 – Participations et créances</b>	200,00 €	50 €
<b>27 – Autres immobilisations financières</b>	3 000,00 €	750,00 €

#### **Budget Eau :**

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Crédits ouverts en 2024 Hors Restes à réaliser 2023</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du B.P. 2025</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	/	/
<b>21 - Immobilisation corporelles</b>	/	/
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	/	/

#### **Budget Assainissement :**

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2024 Hors Restes à réaliser 2023	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2025
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	300 000,00 €	75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	/	/

[8h40 : Arrivée de Madame PETERS]

\*\*\*\*\*

### Interventions

- Monsieur BONNET remercie Madame le Maire d'avoir reconnu cette erreur et de l'avoir corrigée en ce sens.
- Madame le Maire remercie Monsieur BONNET d'avoir relevé l'anomalie et explique que les différents budgets ont été revus et le vote porte sur les corrections apportées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2024-2027 du 21 novembre 2024.

[8h45 : Arrivée de Monsieur LION]

### Délibération 2025\_003 : Décision modificative n°10 – Budget principal

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement afin de procéder aux régularisations des écritures comptables ci-dessous :

- Débit d'office pour les intérêts de l'emprunt Caisse d'Épargne concernant la construction de l'école maternelle
- Remboursement du prélèvement de la taxe locale sur les logements vacants à un administré effectué directement par le centre des impôts de Draguignan.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 10 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7391112	Remboursement THLV administré	587,00 €			
66111	Intérêts emprunt	661,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	1 248,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 248,00 €</b>			<b>1 248,00 €</b>

Madame le Maire explique  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** décide :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2025\_004 : Indemnités de fonction - Approbation du tableau annexé des indemnités de fonction**

Madame le Maire expose que :

L'indemnité de fonction, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique de référence.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués dans l'enveloppe du maire et des adjoints, suivant la population de la commune de Régusse,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant le retrait de délégations du 1<sup>er</sup> adjoint et du 3<sup>ème</sup> adjoint et de quatre (4) conseillers municipaux,

Considérant que le maintien en fonctions de l'adjoint dont la délégation a été retirée, impacte le volume de l'enveloppe indemnitaire globale et, corrélativement, le montant des indemnités des élus,

Considérant que dès l'instant où un adjoint n'exerce plus effectivement ses fonctions (en cas de retrait de la délégation ou de réduction du nombre d'adjoints), le niveau de l'enveloppe indemnitaire globale diminue puisque son indemnité est soustraite du montant total de l'enveloppe,

Considérant la nécessité de modifier les indemnités de fonctions des élus à la suite du retrait des délégations de deux adjoints et de quatre (4) conseillers municipaux, dès lors que la condition d'exercice effectif des fonctions n'est plus remplie.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de revoir le montant des indemnités de fonction des autres élus et de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Le Maire : à 36.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les 4 Adjoints : à 14.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1 Conseiller municipal délégué disposant d'une double délégation : à 5.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : à 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

\*\*\*\*\*

#### Interventions :

- *Madame DUBUC demande que Monsieur PETIT intervienne pour apporter des explications au regard de sa double délégation.*
- *Madame le Maire explique que c'est une délégation majorée car Monsieur PETIT aura à sa charge, en complément de l'événementiel, tout le volet sport de la commune.*
- *Monsieur PETIT explique qu'il a pour projet de développer le sport sur Régusse autant pour les jeunes que pour les personnes âgées.*
- *Madame DUBUC estime que Monsieur PETIT fait déjà parti de la commission sport et que ses projets appelleront des budgets.*
- *Madame le Maire rappelle les fonctions de Monsieur RODSPHON en tant que responsable du CMJ et de l'événementiel. Madame le Maire précise les prochaines missions de Monsieur PETIT telles que le développement d'actions pour encourager l'accès au sport pour tous en priorisant le handicap, l'anticipation sur les futurs besoins en équipements sportifs, un soutien renforcé aux associations ainsi que la promotion du sport sur la commune avec les écoles, les différents clubs, les associations et les sponsors.*
- *Madame SOMNY note que ces compétences sont du ressort de Madame CHAMPIE.*
- *Madame le Maire explique que Madame CHAMPIE reste l'adjointe déléguée au sport et que Monsieur PETIT intervient en soutien.*
- *Madame SOMNY s'interroge sur les délégations de Madame PEY-PATIN et de Madame BONHOMME ainsi que sur les dossiers instruits depuis 4 ans.*
- *Madame le Maire rappelle que les dossiers sont sous l'égide des adjoints et définit les délégations comme suit : Madame BONHOMME a une délégation aux affaires sociales et en charge de tous les ateliers de prévention pour les séniors en partenariat avec le CCAS et d'événements comme octobre rose ou la journée de la femme. Elle est également la référente pour la ruche aux idées. Madame PEY PATIN a également une délégation aux affaires sociales sur l'aspect santé avec le service de téléalarme pour les séniors, la recherche de médecins en partenariat avec le CCAS.*
- *Monsieur BONNET note que Monsieur PETIT est prêt à s'investir. Voter contre cette délibération ne changera rien au montant global des indemnités versées.*
- *Monsieur DARRIGOL s'interroge que l'incapacité de Madame le Maire à réunir son Conseil Municipal. Il remarque qu'en 2024, pour certains élus de la majorité de Madame le Maire, le taux d'absentéisme s'élève à 50% aux séances du conseil municipal. Il estime que l'octroi des délégations devraient faire état d'un rapport régulier et que l'attribution des délégations devraient s'établir en fonction de l'investissement des personnes.*
- *Madame DUBUC énonce qu'elle sera très vigilante quant à l'investissement de Monsieur PETIT.*

➤ *Madame le Maire prend acte des réflexions et passe au vote.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (18 POUR** : JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY PATIN, PETIT, BRENIER, BONNET, VELLA, DUBUC, SOMNY ; **1 CONTRE** : DARRIGOL ; **4 ABSTENTION** : MATHIEU, RODSPHON, CADORET, QUENNESSON)

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
  - o Le Maire : à 36.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - o Les 4 Adjoints : à 14.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - o 1 Conseiller municipal délégué disposant d'une double délégation : à 5.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - o Conseillers municipaux délégués : à 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées mensuellement, à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- **APROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**Délibération 2025\_XXX : Convention d'utilisation d'une salle communale par l'entreprise « JOURDAN Nadine »**

Madame le Maire informe que la délibération est retirée à la demande de Madame JOURDAN car les horaires ne lui permettraient pas de mener à bien son activité.

**Délibération 2025\_005 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – achat de vêtements EPI**

Monsieur LION expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de vêtements de travail EPI pour un agent des services techniques pour un montant de **500 € TTC (hors frais de livraison)**.

Considérant la nécessité d'équiper les agents des services techniques d'EPI afin de préserver l'intégrité et la sécurité des agents Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

\*\*\*\*\*

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU s'interroge sur le port par les agents des services techniques du casque lors de travaux en hauteur.*
- *Madame DAGUET fait remarquer que le Directeur des services techniques porte son casque lorsqu'il se déplace sur les chantiers.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** décide **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération 2025\_006 : Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – provisions pour entretien des bâtiments**

Monsieur LION expose que :

Considérant la nécessité de faire intervenir les services techniques pour l'entretien général des bâtiments communaux et ceci afin de préserver l'intégrité et la sécurité des occupants de ceux-ci.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien général des bâtiments provisions pour un montant de **2 900 € TTC.**

Dans ces conditions, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

\*\*\*\*\*

Interventions :

- *Monsieur LION indique que c'est une provision pour des dépenses courantes (ciment, plâtre, ...)*
- *Monsieur MATHIEU estime que la présence de devis est nécessaire. Il s'interroge sur la destination de ces produits.*
- *Monsieur BONNET note que la liste des achats de l'enveloppe doit pouvoir être présentée en commission achats.*
- *Monsieur DARRIGOL note que le coût d'entretien des bâtiments depuis le mois d'août s'élève à 10 000 euros. Il souhaite savoir à quoi ont servi les précédentes enveloppes et que son groupe ne vote pas d'enveloppe sans justificatifs. Il est nécessaire de savoir ce qui est fait de l'argent du contribuable.*
- *Monsieur LION propose d'exposer un bilan lors d'une commission travaux.*
- *Madame SOMNY s'interroge sur la nature des travaux prévus.*
- *Madame le Maire précise qu'un état des lieux sera réalisé par le directeur des Services Techniques.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (14 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BONNET, VELLA, BRENIER, ; 9 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARIGOL, DUBUC, SOMNY, ABSTENTION : NÉANT) DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération 2025\_007 : Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – entretien véhicule flotte automobile**

Monsieur LION expose :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses de fonctionnement des services techniques relatives à l'entretien des véhicules utilisés par les agents du service technique, pour un montant total de **500 € TTC** :

- Remplacement joints spy RENAULT Kangoo
- Installation chaîne à neige RENAULT Kangoo (benne) et camion ISUZU

Considérant l'obligation de détenir des chaînes à neige ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans 28 communes du Var et la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers et les conditions de circulation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

\*\*\*\*\*

Interventions :

- *Monsieur BONNET note qu'il y a des devis distincts. Il estime que les prix doivent être indiqués.*
- *Madame le Maire prend acte et indique que les prix exacts seront notés soit 376,20 euros.*
- *Madame DUBUC indique que si le montant s'avère différent, la régularisation de la facture se fera lors d'un prochain conseil.*
- *Monsieur MATHIEU s'interroge sur la nature des pneus installés sur les véhicules. Il estime que l'achat des chaînes aurait dû être effectué dès l'application de la loi.*
- *Monsieur AMIOT s'interroge sur le véhicule de courtoisie du CCAS.*
- *Madame le Maire indique que le véhicule du CCAS est équipé de pneus 4 saisons.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **l'UNANIMITÉ DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.



**Délibération 2025\_008 : Autorisation des dépenses de fonctionnement des services techniques –  
entretien voirie communale**

Monsieur LION expose :

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'entretien courant des voiries communales.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services :

- Dépenses de fonctionnement pour les interventions d'entretien courant de la voirie communale, pour un montant maximum de **5 000,00 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Madame DUBUC s'interroge sur les projets prévus et estime que les dépenses devraient être prévues lors des commissions.*
- *Monsieur LION explique qu'il s'agit de la réfection de la voirie sur la commune, en particulier le chemin menant à la déchetterie.*
- *Monsieur RODSPHON estime qu'on ne peut pas estimer une dépense sans devis.*
- *Madame le Maire explique que les tarifs de l'enrobé fluctuent presque chaque semaine. Il est donc difficile d'établir des devis fiables.*
- *Monsieur BONNET note qu'il est difficile d'avoir un devis. Cependant, il note qu'une liste des voiries à refaire peut être établie.*
- *Madame SOMNY estime qu'une commission travaux auraient dû avoir lieu avant le conseil avec une liste des travaux à effectuer et demande à Madame le Maire de prendre acte de la remise en état du chemin de la déchetterie.*
- *Monsieur LION, après avoir fait répéter Madame SOMNY, estime qu'elle est « pitoyable »*
- *Madame le Maire précise que les services techniques font un état des lieux de la voirie à la sortie de l'hiver et en informe le DST.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ** (POUR : 20 : JEANNERET, : FILIPPI, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, QUENESSON, PETIT, BONNET, VELLA, BRENIER, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY – **CONTRE** : 2, RODSPHON, CADORET - **ABSTENTION** :1 MATHIEU) :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2025\_008 : Autorisation de dépenses – Remplacement de matériels de protection pour l'ouverture des portes – école maternelle**

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder au remplacement du matériel de protection destiné à équiper les portes des salles de l'école maternelle.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant **1 361,94 € HT** soit **1 634,33 € TTC**,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

\*\*\*\*\*

Interventions :

- *Monsieur RODSPHON estime que les devis doivent contenir les mêmes quantités.*
- *Madame le Maire explique que le devis de CMS, qui est intervenu pour 5 unités, est moins onéreux.*
- *Monsieur DARRIGOL note que cela fait deux ans que les différents responsables des écoles demandent le changement des anti-pince doigts.*
- *Madame le Maire indique que ce sont des consommables et qu'il faut les changer régulièrement.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **l'UNANIMITÉ DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

**Délibération 2025\_009 : Régularisation de dépenses de fonctionnement pour les festivités – repas des artistes**

Madame DAGUET expose :

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-0233 du 17/12/2024 a autorisé le réajustement des crédits inscrits liés aux paiements des prestations effectuées par des partenaires extérieurs lors des festivités, et ce, afin de couvrir les frais d'organisation du concert du Nouvel An dans l'Eglise Saint-Laurent prévu le 11 janvier 2025,

CONSIDERANT que la proposition commerciale du prestataire désigné pour cette manifestation n'incluait pas les frais de repas des artistes,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en charge cette dépense.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de régulariser cette dépense estimée à 200 €.

\*\*\*\*\*

Interventions :

- *Madame DAGUET précise à Madame DUBUC qu'il n'était pas possible de présenter cette dépense en décembre car le concert a eu lieu en janvier. Le Montant de cette régularisation*

s'élève à 167,01 €. Madame DAGUET précise que le montant exact sera inscrit sur la délibération.

- Madame SOMNY demande une nouvelle fois les documents.
- Monsieur FILIPPI note que la partie alimentation devrait être incluse dans le devis global.
- Madame le Maire prend acte et passe au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

### Délibération 2025\_010 : Autorisation de dépenses fêtes et cérémonies – Vœux du Maire

Madame DAGUET expose :

Madame le Maire explique qu'il d'usage d'organiser les vœux du Maire et que les frais inhérents à cette manifestation sont pris en charge par la commune.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement liée à cette manifestation pour un montant prévisionnel total de **2 000,00€ TTC**,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

#### Interventions :

- Madame DAGUET explique que les différents devis n'ont pas été envoyés car certains devis sont intervenus les jours précédents le conseil. Elle précise que le buffet s'élève, selon la formule choisie, à 10, 12 ou 14 euros par personne en comptant 150 personnes. Il y aura 3 sortes de vin (rouge, rosé et blanc), ce qui permettra de limiter les frais à hauteur de 1.650 euros.
- Monsieur RODSPHON estime que les vœux ne devraient pas se dérouler un vendredi midi car les gens qui travaillent ou les jeunes du CMJ ne peuvent pas assister à cette cérémonie.
- Madame DUBUC estime qu'il est irrespectueux de faire les vœux à l'extérieur.
- Madame DAGUET précise que le discours sera énoncé à l'extérieur mais que la salle du conseil sera ouverte pour le buffet. Elle rappelle que la dépense ne pouvait se faire sur le budget 2024 car le spectacle est intervenu en 2025.
- Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services qui précise que les délibérations qui affectent des festivités de 2024 en 2025 ne peuvent être présentées à la trésorerie.
- Madame DUBUC s'interroge sur la destination des restes alimentaires des différentes festivités. Elle demande que la somme votée soit en dessous de 2 000 euros.
- Madame le Maire explique qu'ils sont partagés entre les différents agents.
- Madame DAGUET propose la somme de 1.700 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

[10h00 : Départ de Madame BRENIER]

## Questions et informations diverses

### Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » : NEANT

\*\*\*\*\*

### Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

\*\*\*\*\*

### Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » : NEANT

1. **Monsieur AMIOT** : demande un bilan sur l'opération des colis des anciens ainsi que sur le repas des aînés.

**Réponse** : Madame le Maire explique que 460 plis ont été envoyés : 21 plis ont été retournés avec la mention « destinataires inconnus à l'adresse », 53 personnes ont répondu vouloir participer au goûter de Noël, 136 personnes ont demandé un colis solo et 70 couples ont demandé un colis duo. Cela correspond à un taux de réponse de 58 % soit : 11 % des personnes ayant répondu ont préféré le goûter et 44 % des personnes ayant répondu ont préféré le colis gourmand. Considérant le faible taux de participation au « Goûter des aînés », le repas a été annulé. 170 colis solo et 98 colis duo ont été commandés. Au 13 janvier 2025, 9 personnes inscrites n'ont pas récupéré leurs colis. Ceux-ci leur seront apportés directement.

\*\*\*\*\*

### Informations :

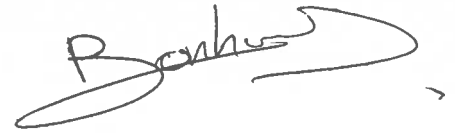
- Vente d'un caveau deux places pour un montant de 1.600€ (Cf. Titre n°497 bordereaux 73 du 26/11/2024) ;
- Renouvellement colombarium réalisé le 13 décembre 2024, pour un montant de 350 €, pour une durée de 15 ans. Numéro titre : 518/77
- Attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3.400 € au titre du Fonds d'initiative cantonale pour le projet d'aménagement d'un jeu de grimpe pour enfants.
- Marchés publics :
  - o Attribution Marché « Réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement des eaux usées Chemin de Flandine/Hameau de Villeneuve » Entreprise REHACANA pour un montant de 183.936,00€ TTC
  - o Attribution Marché « Réhabilitation de deux logements - Ancienne mairie » Entreprise SEB VITA PEINTURE pour un montant de 127.213,20 € TTC.

La séance est levée à 10 h 05

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**

A circular official stamp of the Maire de Rec. is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "MAIRIE de REC." and a central emblem. The signature is a complex, cursive scribble that extends across the stamp and towards the right.

**Le secrétaire,  
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonhomme", written in a cursive style.